

République française
Département de
l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 19 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi 19 juin, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. François DUROVRAY.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :
8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

M. Michel BISSON, M. Jacky BORTOLI, titulaires ;
Pierre PROT, M. Philippe RIO, suppléants ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Début de séance : 8

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Stéphanie DAUMIN, M. Alexis TEILLET, titulaires ;

Fin de séance : 8

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Frédéric PETITTA, M. Sylvain TANGUY, titulaires ;
Mme Charlène BADINA, suppléante

Délibération n° DEL_2026_13

Objet : Election du 1er Vice-Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Séance du comité syndical en date du 19 juin 2026

Délibération n°DEL_2026_13

Objet : Election du 1er Vice-Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-PREF-DRCL-289 en date du 20 octobre 2025 des Préfets des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, fixant à 83 le nombre de sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que la répartition de ces sièges entre les 23 communes ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2026/06 du comité syndical en date du 19 mai 2026 portant installation des membres du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2026/07 du comité syndical en date du 19 mai 2026 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération du Comité syndical de ce jour portant fixation de la composition du bureau du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien ;

Considérant que l'élection des Vice-présidents et membres du bureau du syndicat doit se dérouler au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 2122-7 ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin permettant une élection à la majorité relative, et que, en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Sur proposition du Président,

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissances de la candidature suivante :

- Michel BISSON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, au scrutin secret par vote électronique,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers en exercice : 8
- Nombre de conseillers présents et représentés : 8
- Abstentions/Ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de votants : 8
- Blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

DECLARE Monsieur Michel BISSON élu, à la majorité absolue, à la fonction de 1er Vice-président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

INSTALLE donc immédiatement M. Michel BISSON dans ses fonctions de 1er Vice-président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Le Président,

François DUROVRAY

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 30 JUIN 2026

Publié le 26 JUIN 2026

Séance du comité syndical en date du 19 mai 2026

Note de synthèse n°4

Objet : Election Vice-présidents et des membres du bureau du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Par délibération de ce jour, la composition du bureau syndical a été fixée comme suit :

- Président,
- 4 Vice-présidents,
- 3 membres.

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux modalités prévues par l'article L.2122-7, l'élection des membres du bureau du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien doit se dérouler au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Dans le cas où, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième tour de scrutin permettant une élection à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats l'emporte.

Aussi, après avoir recueilli les candidatures aux postes de Vice-présidents et membres du bureau, il sera procédé successivement à un vote pour élire les 4 Vice-présidents et les 3 membres du bureau, à la majorité absolue et au scrutin secret.

Je vous remercie donc de bien vouloir procéder à l'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.